



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 67954

Texte de la question

La directive européenne en date du 15 mars 1993 et un arrêté du 9 novembre 1994 limitent les taux maximum des nitrosamines dans les tétines et les sucettes en caoutchouc ou élastomère. Or, il apparaît que les anneaux de dentition, pourtant en contact avec la bouche, ainsi que les jouets en caoutchouc, ne sont nullement concernés par cette réglementation. Aussi, M. André Aschieri tient à faire partager son inquiétude à M. le ministre délégué à la santé quant aux risques encourus par les bébés lors de l'utilisation de jouets contenant des nitrosamines, substances suspectées d'être cancérogènes, et lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de protéger les jeunes consommateurs contre ces risques.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67954

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6040